

N° 522. — *ARRÊTÉ* rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour le 2^e trimestre 1883.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté de 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions indiquées ci-après, pour le 2^e trimestre 1883, s'élevant à la somme de *trois mille huit cent soixante-quatre francs trente-cinq centimes*.

Perception de Papeete.

Prestation urbaine.....	24 »	
Contribution personnelle.....	110 »	
Frais d'avertissements.....	» 70	
	<hr/>	134 70
Patentes fixes.....	989 53	
— proportionnelles.....	332 85	
Formules.....	30 »	
Frais d'avertissements.....	2 20	
	<hr/>	1.354 58
Licences.....	2.125 »	
Formules.....	5 »	
Frais d'avertissements.....	» 20	
	<hr/>	2.130 20
Concessions d'eau.....	85 »	
Frais d'avertissements.....	» 20	
	<hr/>	85 20

Perception de Taravao.

Patentes fixes.....	87 50	
— proportionnelles.....	11 67	
Formules.....	5 »	
Frais d'avertissements.....	» 30	
	<hr/>	104 47

Péception de Moorea.

Patentes fixes.....	37 50	
— proportionnelles.....	15 »	
Formules.....	2 50	
Frais d'avertissements.....	» 20	
	<hr/>	55 20

TOTAL GÉNÉRAL..... 3.864 35